

Un livre blanc pour des transitions justes
22 propositions pour 2022

Introduction

Le FIR a été créé en 2001, en pleine crise boursière née de graves défaillances de gouvernance d'entreprises et juste avant une échéance politique nationale importante qui a marqué notre pays. Il fête son vingtième anniversaire alors que le monde reste prisonnier depuis près de deux ans d'une crise sanitaire dont les conséquences sociales et économiques sont déjà lourdes. C'est dans ce contexte marqué par l'urgence environnementale et de fortes fragilités sociales, que va se nouer un nouveau débat démocratique important durant lequel le rôle du secteur financier au service d'une **transition juste** fera, nous l'espérons, partie intégrante.

Les différentes catégories d'institutions financières (établissements de crédit, entreprises d'assurance, gérants d'actifs, institutions de retraites...) déploient leurs activités dans le cadre de la **double matérialité**, concept socle du plan Finance durable¹ de la Commission Européenne. Elles sont exposées, d'une part, à des **risques** sur leur modèle d'affaires, liés à l'évolution des enjeux environnementaux et sociaux (conséquences du changement climatique sur leurs activités de production de biens et de services, renouvellement des attentes des consommateurs, risques économiques liés à l'évolution de la réglementation environnementale, ...). Elles ont, d'autre part, **des impacts négatifs ou positifs** sur leur environnement et la société (emploi, empreinte carbone, ...) dont elles sont responsables et qu'elles doivent maîtriser.

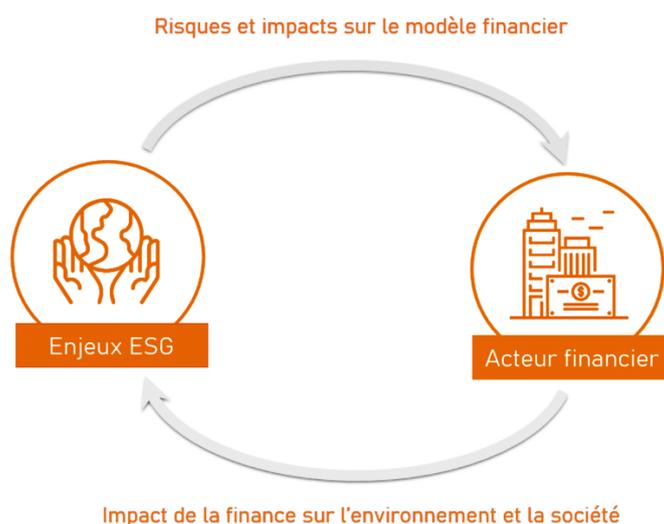


Figure 1 - La double matérialité

D'abord perçu comme une « niche » réservée à quelques acteurs particulièrement engagés, **l'investissement responsable s'est généralisé** depuis une dizaine d'années, avec fin 2020, 1588 milliards d'euros d'encours gérés en France, soit environ 31% du marché des OPC français². Des outils tels que l'exclusion des secteurs controversés ou la notation extra financière des entreprises sont dorénavant utilisés par la majorité des acteurs et sur la plupart des classes actifs. Certaines réglementations européennes récentes favorisent cette diffusion mais peuvent aussi susciter des inquiétudes quant à un nivellement par le bas des pratiques ou un *greenwashing* plus difficiles à identifier.

¹ Non-Binding Guidelines on Non-Financial Reporting Update (NFRD), Commission Européenne (2019).

² La gestion investissement responsable, données d'enquête 2020 AFG (2021).

Le développement des fonds thématiques, en particulier les fonds dits « verts » est soutenu. La biodiversité émerge comme un enjeu de plus en plus matériel pour les entreprises et d'intérêt croissant pour les investisseurs. La prise en compte des facteurs sociaux doit largement progresser pour tenir la promesse de responsabilité. Enfin, l'investissement à impact s'est imposé comme un mode d'investissement incarnant la double matérialité évoquée plus haut mais qui exige une mise en œuvre robuste³.

Il est incontestable que l'écosystème des acteurs de l'investissement responsable s'est renforcé en France ces dix dernières années. Les efforts menés par les acteurs professionnels les plus engagés et les innovations qu'ils ont permises ont prolongé les impulsions des pouvoirs publics. La consolidation du **leadership de cet écosystème** passe par l'engagement de tous les acteurs sur la scène européenne autour de trois enjeux de court terme :

- Des standards élevés de responsabilité sociale pour les entreprises (association des représentants des travailleurs à la gouvernance des entreprises, devoir de vigilance, généralisation des comités de parties prenantes, transparence accrue sur les enjeux environnementaux et sociaux, généralisation au niveau européen du statut d'entreprise à mission) ;
- L'émergence d'un vrai modèle propre aux valeurs et politiques de l'Union Européenne sur les questions extra-financières, comme l'accès aux données (ESAP⁴), la double matérialité, la comptabilité écologique et les taxonomies en cours de développement ;
- La promotion européenne et internationale des labels ISR et Greenfin.

Ces enjeux indispensables au développement de la finance responsable ne pourront produire tous leurs effets sans un cadre plus large, favorable à une transition juste, comme la mise en place d'une taxe carbone d'un niveau suffisant et d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, de pratiques démocratiques de qualité permettant l'émergence d'une société apaisée, ou encore d'une législation favorable au dialogue social et à l'inclusion.

Ce contexte pose plusieurs questions :

- La dynamique de ces dernières années a beaucoup porté sur l'amélioration de la transparence des données extra-financières et du *reporting* : **comment s'assurer que les acteurs financiers passent désormais « à l'action »**, c'est-à-dire orientent réellement leurs financements et investissements vers une économie plus durable ?
- Au-delà des préoccupations urgentes et nécessaires portant sur le climat, comment envisager la **pluralité des transitions**, sur le plan social autant que sur le plan écologique ?
- Ne faut-il pas **faire la preuve des impacts positifs** des produits pour répondre aux critiques sur les « illusions de la finance durable » et sur les accusations de *green-*, de *social-*, d'*impact-washing* ?

Ce document a comme objectif de soumettre les propositions du FIR aux différents candidats à la prochaine élection présidentielle. Il est structuré autour de trois axes :

- 1. Encourager toutes les transitions vers des modèles et pratiques plus durables.** *Au-delà de l'indispensable transition climatique, la finance doit contribuer aux réponses à tous les enjeux qui touchent à la nécessaire adaptation de notre modèle de développement (biodiversité, numérique, inclusion sociale, ...).*

³ Investissement à Impact, une définition exigeante pour le coté et le non coté, FIR et France Invest (2021).

⁴ ESAP : *European Single Access Point* : projet de l'Union Européenne de création de plateforme centralisant l'ensemble des données financières et extra-financières

- 2. Renforcer de manière significative l'orientation des flux financiers vers un financement du développement durable.** *Après avoir facilité l'accès aux données ESG et encouragé la transparence vis-à-vis des investisseurs finaux, il s'agit désormais d'influer sur les décisions d'investissement.*
- 3. Faire de la finance durable un véritable projet coopératif pour toutes les parties prenantes.** *Les acteurs financiers ont un rôle d'intermédiaire entre plusieurs parties prenantes : entreprises, pouvoirs publics, épargnants et société civile. Il est indispensable d'encourager plus fortement l'ensemble de ces acteurs à coopérer.*

Les activités financières sont indispensables au bon fonctionnement de l'économie et de la société. Tout l'enjeu d'une finance plus durable consiste à lui fixer d'autres finalités que celles qui découlent de son seul fonctionnement interne. Nous pensons que les propositions ci-dessous peuvent y contribuer et espérons qu'elles feront partie du débat public à venir.

22 PROPOSITIONS

Axe 1 : Encourager toutes les transitions vers des modèles et pratiques plus durables

1. Associer pouvoirs publics, société civile et place de Paris dans un **pacte organisant la décarbonation progressive des portefeuilles** financiers afin d'accompagner la décarbonation du mix énergétique.
2. **Renforcer les exigences du label ISR.** Graduer le label, en distinguant les produits répondant aux enjeux des articles 8 et 9 du règlement européen SFDR et en hiérarchisant les produits selon leur capacité à avoir de l'**impact**⁵ et réservant la meilleure labellisation aux produits à impact au sens du rapport FIR-France Invest.
3. S'engager à ce qu'au moins **1% du patrimoine financier** des Français soit investi dans des produits d'épargne solidaire (finançant l'accès à l'emploi, l'accès au logement, l'écologie⁶ ...) d'ici 2025⁷.
4. Inciter les émetteurs à développer l'**émission d'obligations sociales**, destinées à des enjeux sociaux (logement social, reconversion des personnes ou des territoires, ...).
5. Faciliter les engagements des acteurs financiers pour la **biodiversité** en ayant une politique pro-active sur le financement de **partenariats publics-privés** (gestion des parcs naturels, restauration d'écosystèmes, ...), tout en intégrant les pertes de biodiversité importées et leurs impacts sur les communautés locales dans les décisions d'investissement.

⁵ Monétaire et produits passifs ne permettant pas de disposer d'autant d'effet qu'un produit thématique investi en actions.

⁶ Baromètre de la Finance solidaire, Finansol et La Croix (2021).

⁷ Revendication sociale de l'Association Fair.

Axe 2 : Renforcer de manière significative l'orientation des flux financiers vers le financement du développement durable

Influer sur les flux et l'offre d'épargne

6. Organiser **l'orientation par défaut de l'épargne** des citoyens vers des produits d'investissement responsable. En prenant en compte son profil risque et si l'épargnant n'émet pas de préférences claires sur ses motivations extra-financières, les investisseurs institutionnels devraient orienter l'épargne de tous supports, exceptée la détention directe de titres d'entreprises, vers les produits responsables, dotés d'un label responsable (ISR, Greenfin, Finansol), ou répondant aux exigences de l'article 9 (SFDR).
7. Réserver les **avantages fiscaux** de l'ensemble des supports d'épargne aux produits financiers labellisés responsables ou répondant aux exigences de l'article 9.

Influer sur les pratiques de gestion

8. **Publier le plan d'actions des régulateurs** pour favoriser les transitions vers un monde durable, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR) et la Banque de France.
9. Dans les appels d'offres pour des fonds avec une recherche d'impact et intégrant une rémunération à la performance, intégrer obligatoirement une **structure de la rémunération alignée avec l'atteinte des impacts recherchés**.⁸
10. Intégrer des **objectifs environnementaux et/ou sociaux** dans la rémunération des gérants (part variable) alignés avec la finalité de leur fonds.

Axe 3 : Faire de la finance durable un projet coopératif pour toutes les parties prenantes

Entreprises

11. **Requérir des expertises environnementales et sociales minimales** des administrateurs d'entreprises cotées permises par une expérience ou une formation dédiée.
12. Instauration d'un « **Say on climate** » obligatoire : résolutions annuelles consultatives des actionnaires sur la stratégie climat et sa mise en œuvre dans les entreprises.⁹
13. Faciliter les dépôts de **résolutions environnementales et sociales** en assemblée générale en permettant à 100 actionnaires de pouvoir le faire, en baissant par au moins deux le seuil de détention de parts sociales et en simplifiant les procédures liées au dépôt de résolutions (capacité de déposer en amont de la convocation, facilitation des procédures auprès des banques dépositaires, ainsi qu'à l'instar de ce qui se pratique aux États-Unis, en chargeant le régulateur d'arbitrer la recevabilité des résolutions proposées si l'entreprise s'oppose à leur inscription à l'ordre du jour).

Acteurs publics

14. Lancer **des appels d'offres réguliers** (un par an) par les investisseurs institutionnels publics, dans le respect de leur responsabilité fiduciaire, destinés à faire décoller les encours des **propositions de valeur les plus innovantes en matière sociale et environnementale**. Ces

⁸ Investissement à impact : une définition exigeante pour le coté et le non-coté, FIR et France Invest (2021).

⁹ Le « say on climate » : une solution urgente et pragmatique, Terra Nova et FIR, 2021.

appels d'offre seraient lancés spécifiquement sur des enjeux encore peu abordés par les acteurs financiers (biodiversité, économie circulaire, lutte contre les inégalités sociales, création d'emplois dans territoires en difficulté par exemple).

15. **Conforter le maintien ou le développement d'une chaîne de valeur complète** (analyse extra-financière, fourniture de données, conseil en vote, structuration de produits, conseils méthodologiques, etc.) **en France** ou à défaut dans la zone euro.
16. **Développer des partenariats de financements des solutions environnementales ou sociales émergentes** en prévoyant que certains acteurs publics ou parapublics puissent faire levier de leur prise de risque pour déclencher la décision d'investissement du secteur privé.
17. À l'instar des meilleures pratiques du secteur privé, **renforcer l'exemplarité des entreprises publiques en utilisant différents leviers** : adoption du statut d'entreprise à mission, renforcement des chartes RSE et de la qualité des *reportings* afférents, leadership dans l'introduction de la taxonomie de l'Union Européenne, accroître l'importance des critères RSE-ESG dans la sélection des prestataires de services financiers.

Épargnants

18. **Faire participer les épargnants** à la sélection des projets financés (financement participatif) ou à la priorisation des thématiques pour les fonds nouveaux.
19. **Rendre obligatoire la certification AMF** durable à destination des conseillers dans les réseaux de distribution sur l'investissement responsable et à impact. Cette formation doit permettre de comprendre les grands repères sur les enjeux ESG (changement climatique, biodiversité, égalité des sexes, ...), de comprendre les concepts essentiels de la finance durable et d'acquérir une grille de lecture des produits et des méthodologies utilisées pour proposer des produits adaptés aux besoins des clients. Elle complétera les exigences MiFID II quant à la sollicitation des épargnants sur leurs préférences ESG.

Société civile & monde académique

20. **Généraliser le rôle de ces parties prenantes** (partenaires sociaux, ONGs, experts ...) dans l'évaluation des politiques publiques menées et les prises de décisions (gouvernance des labels, évaluation des mesures sur la gouvernance comme sur les impacts environnementaux et sociaux des entreprises, ...).
21. Financer le **développement d'une expertise académique et citoyenne** sur les impacts de la finance et organiser son dialogue avec les professionnels.
22. Mobiliser des **fonds pour la recherche** sur le développement de définitions communes et de méthodologies d'analyse sur les **thématiques émergentes** (économie circulaire, eau, risques financiers associés à l'érosion de la biodiversité, etc.).